

Etablissements classés (Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale de Consdorf porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 08 décembre 2022, n° 1/2021/0680/145, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé à POST Luxembourg, pour compte de POST Luxembourg,

**la modification d'un site d'installations radioélectriques fixe
à Scheidgen, numéro cadastral 1276/4102,
LUREF: 95314, 94312
(établissement de la classe 1)**

Conformément à la loi susmentionnée un recours peut être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Fin d'affichage : 30 janvier 2023 inclusivement

Consdorf, le 21 décembre 2022
la bourgmestre, le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

